



Communiqué

Résumé des principales résolutions issues des travaux du Conseil des Universités relatifs à la réforme des statuts des Enseignants Chercheurs - Réunions du 13, 14 et 24 décembre 2018.

Rappel du cadre général: Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a entrepris, dans le cadre de la réforme globale du système universitaire, d'élaborer un nouveau texte juridique pour la révision des statuts des Enseignants Chercheurs. Cette réforme essentielle s'est faite selon une approche participative qui a été validée dans ses grandes lignes lors des Assises Nationales de mise en œuvre de la Réforme et s'est poursuivie en concertation avec les partenaires sociaux et les instances pédagogiques élues. Cette initiative vise à moderniser les statuts des Enseignants Chercheurs et à les faire évoluer vers :

- 1- Une plus grande conformité avec les standards internationaux ;
- 2- La simplification des procédures administratives de recrutement et de promotion tout en préservant les principes de l'excellence et du mérite ;
- 3- Une meilleure intégration de la diversité des missions des Enseignants Chercheurs dans les critères de recrutement et de promotion ;
- 4- Une plus grande incitation à progresser tout au long de la carrière ;
- 5- Un renforcement des principes de la transparence et de l'équité dans l'évaluation du corps enseignant ;
- 6- La concrétisation progressive de l'autonomie des universités.

Dans ce qui suit, un rappel des nouvelles dispositions adoptées lors des précédents conseils des universités qui traduisent à ces orientations dans la réforme des statuts :

- Suppression de la discrimination administrative Corps A - Corps B ;
- Passage de 4 grades à 2 grades : Maître de Conférences et Professeur de l'Enseignement Supérieur ;
- Instauration de 3 classes pour la progression au sein de chaque grade ;
- Passage de 4 à 2 concours nationaux de recrutement ;
- Exigence du diplôme de Doctorat pour l'éligibilité au recrutement au sein du corps des enseignants chercheurs ;
- Promotion au sein du même grade sur dossier et sans entretien, à l'échelle des Universités ;
- Adoption d'une grille d'évaluation nationale pour le recrutement et la promotion fixant les critères et leurs poids respectifs. Cette grille devra être publiée avant les dépôts de candidature ;
- Création d'une instance nationale chargée des recours et des plaintes quant aux décisions des jurys de recrutement et de promotion ;
- Passage d'une habilitation universitaire à une habilitation à diriger les recherches (HDR), autorisant à diriger des thèses de doctorat ;
- Accélération de la progression par l'habilitation. Les enseignants habilités accèdent automatiquement à la classe la plus élevée du grade de Maître de Conférences et peuvent candidater au concours de recrutement dans le grade de Professeur sans aucune condition d'ancienneté.



Pour avancer dans l'élaboration de ce projet de texte en statuant sur d'autres dispositions relatives à ces nouveaux statuts, le Conseil des Universités s'est réuni les 13, 14 et 24 décembre 2018. Dans ce qui suit les dispositions qui ont été validées lors de ces trois réunions :

1- La grille d'évaluation nationale

Les critères adoptés au sein de la grille d'évaluation nationale sont une indication explicite quant à l'importance et à la diversité des rôles de l'Enseignant Chercheur au sein de l'Université moderne ainsi qu'aux diverses compétences et expériences qui sont attendues des candidats au recrutement ou à la promotion dans chacun des deux grades. Les critères de qualité suivants ont ainsi été adoptés au sein de la grille d'évaluation :

Critères	Facteurs d'évaluation	Description
Enseignement	Parcours académique	Parcours académique et/ou professionnel, diplômes, formations, certifications ...
	Pédagogie	Implication dans l'enseignement, la production, l'innovation, la formation pédagogique...
Recherche	Thèse de doctorat	Recherche doctorale, expérience en matière de recherche...
	Encadrement	Recherches dirigées...
	Production scientifique et la valorisation	Recherches effectuées, production scientifique, innovation, publications...
Vie universitaire	Implication	Régularité de la présence et de la participation aux diverses activités académiques...
	Ouverture	Implication dans des activités extra académiques complémentaires (ex. associatives) et/ou ... Contribution à l'ouverture de l'Université sur son environnement social, économique, culturel...
	Responsabilités	Responsabilités administratives ou académiques assumées au sein du système universitaire...

2- Le concours national de recrutement

Les dispositions relatives aux concours de recrutement portent sur trois aspects essentiels : la définition des critères constituant la grille d'évaluation nationale, leur poids relatif pour chaque grade ainsi que l'importance respective de l'évaluation du dossier du candidat et de son entretien avec le jury.

2-1. Le recrutement dans le grade de Maître de Conférences et de Professeur de l'Enseignement Supérieur

Critères	Facteurs d'évaluation	Poids relatif	
		Maître de Conférences	Professeur de l'Enseignement Supérieur
Enseignement	Parcours académique	20%	
	Pédagogie	10%	30%
Recherche	Thèse de doctorat	30%	
	Production scientifique et la valorisation	30%	40%
	Encadrement		
Vie universitaire	Implication		
	Ouverture	10%	30%
	Responsabilités		



2-2. Distribution de l'évaluation entre le dossier et l'entretien avec le jury

Les pourcentages respectifs suivants ont été adoptés :

- **70%** pour l'évaluation du dossier
- **30%** pour l'évaluation de l'entretien avec le jury

3- La promotion au sein du même grade

Les dispositions relatives à la promotion entre classes au sein du même grade portent sur le poids relatif des critères de la grille d'évaluation pour chaque promotion ainsi que sur la composition de la Commission Universitaire de Promotion et sur son mode de fonctionnement.

3-1. Critère d'évaluation des dossiers de promotion

La grille d'évaluation suivante a été retenue pour l'évaluation des dossiers de promotion :

Critères	Facteurs d'évaluation	Poids relatif			
		Maître de Conférences		Professeur de l'Enseignement Supérieur	
		Classe 3 → Classe 2	Classe 2 → Classe 1	Classe 3 → Classe 2	Classe 2 → Classe 1
Enseignement	Parcours académique				
	Pédagogie	50%	40%	30%	
Recherche	Thèse de doctorat				
	Encadrement				
	Production Scientifique et la valorisation	20%	30%	40%	
Vie universitaire	Implication	30%	30%	30%	
	Ouverture				
	Responsabilités				

3-2. La Commission de Promotion Universitaire

- **La structure administrative** : Une instance administrative chargée des dossiers de promotion, la *Commission de Promotion Universitaire*, sera constituée au sein de chaque Université. Son Président et son rapporteur seront, respectivement, le Recteur (ou la Personne qu'il mandatera à cet effet) et le Responsable des Ressources Humaines à l'Université. La Commission sera en outre constituée de six (6) autres membres : trois (3) membres siégeant au Conseil de l'Université et trois (3) membres externes.
- **La procédure d'évaluation académique** : La *Commission de Promotion Universitaire* désigne, pour chaque dossier de candidature, trois (3) évaluateurs-rapporteurs de la même spécialité du candidat dont un (1) au moins d'une autre Université que celle du candidat.
- **La décision de promotion** : La *Commission de Promotion Universitaire* rédigera un rapport de synthèse à la lumière des trois (3) rapports d'évaluation qui sera soumis au Conseil de l'Université pour avis. Ce dernier transmettra le rapport et sa décision justifiée au Ministère qui entérinera la promotion.

4- Les dispositions transitoires

4-1. Transposition des grades de Maître Assistant, de Maître de Conférences et de Professeur

Lors de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, les Maîtres Assistants, les Maîtres de Conférences et les Professeurs seront automatiquement transférés aux nouveaux grades - et dans les classes - ci-dessous, selon leur ancienneté.

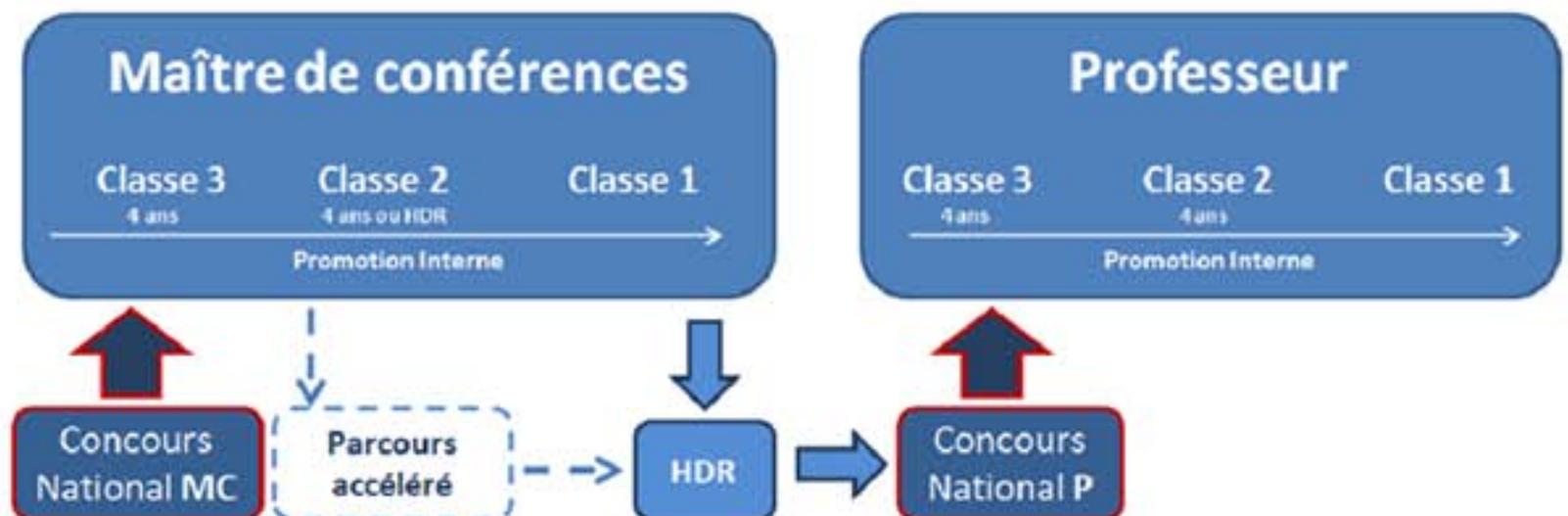
Tableau de transposition des grades actuels vers les nouveaux grades

Grade Actuel	Ancienneté dans le grade	Nouveau grade	Classe
Maître Assistant	Ancienneté \leq 4 ans	Maître de Conférences	3
	4 ans < Ancienneté \leq 8 ans		2
	Ancienneté > 8 ans		1
Maître de Conférences		Professeur	3
Professeur	Ancienneté \leq 4 ans	Professeur	2
	Ancienneté > 4 ans		1

Remarque 1 : Dans toutes les situations transitoires, l'ancienneté dans le corps sera prise en compte dans les conditions d'éligibilité à la promotion entre la nouvelle classe et la classe suivante au sein du nouveau grade.

Exemple : Lors de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, le **Maître Assistant** ayant une ancienneté de sept (7) ans dans le corps des Enseignants chercheurs et qui est donc transposé automatiquement dans le grade de **Maître de Conférences** Classe 2 (voir tableau ci-dessus), en comptabilisant trois (3) années d'ancienneté dans cette classe, aura donc la possibilité de candidater à la promotion pour la classe 1 au bout d'une (1) année seulement.

Remarque 2 : La condition d'ancienneté dans les deux premières classes du Grade de Professeur a été révisée à la baisse de cinq (5) à quatre (4) ans.





4-2. Dispositions transitoires relatives au grade d'Assistant

Les membres du Conseil des Universités ont souligné le rôle essentiel des Assistants au sein de l'Université tunisienne et ont adopté les motions suivantes :

- L'Assistant est et demeure une partie intégrante du corps des Enseignants Chercheurs ;
- L'Assistant ayant obtenu le diplôme de Doctorat intégrera le grade de **Maître de Conférences** - classe 3 - à travers un Concours National interne sur dossier ;
- Une fois dans le grade de **Maître de Conférences**, l'ancienneté de l'Assistant dans son grade actuel sera prise en compte dans les conditions d'éligibilité à la promotion entre la classe 3 et la classe 2 de ce nouveau grade ;
- L'Assistant bénéficiera de toutes les augmentations de salaire et des avantages sociaux concernant le corps des Enseignants Chercheurs ;
- Le grade d'Assistant sera renommé officiellement « **Enseignant Universitaire** » ;

Grade Actuel	Conditions	Nouveau grade	Classe
Assistant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtention du Doctorat ▪ Passage par un concours interne sur dossier 	Maître de Conférences	3

- L'Assistant désirant s'inscrire en doctorat aura la possibilité de se consacrer à sa thèse, dans ses phases cruciales notamment, à travers les incitations suivantes :

Au cours de la première année de Doctorat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Regroupement des heures d'enseignement en un seul semestre ou... ▪ Allègement de la charge horaire d'enseignement
Au cours de la quatrième inscription en Doctorat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attribution d'un congé étude sur la base d'un rapport favorable du Directeur de Thèse

4-3. Nouvelles dispositions relatives au statut de Chercheur

Concernant le Statut de chercheur, il a été convenu ce qui suit :

- Le statut de Chercheur est créé au sein du corps des Enseignants Chercheurs. Il est attribué pour une durée déterminée et peut être renouvelé ;
- Le Chercheur exerce au sein des structures de recherche à la suite d'une décision lui attribuant le statut de Chercheur, l'exemptant des fonctions d'Enseignant et lui fixant ses Missions de Recherche ;
- Le Chercheur est évalué à travers une Grille Nationale d'Évaluation spécifique à la nature de son activité lorsqu'il candidate au recrutement ou à la promotion.

En conclusion, les membres du Conseil des Universités ont été unanimes à considérer que cette réforme, qui vise à moderniser les statuts de l'Enseignant Chercheur, à renforcer le rayonnement et la noblesse du métier de l'Universitaire et à améliorer ses conditions financières et d'évolution de carrière, est une étape extrêmement importante dans le processus de réforme globale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

